

Dix stations de contrôle fixes et deux stations mobiles, installées à des endroits appropriés à travers le Canada, vérifient l'état du spectre radioélectrique à l'aide d'instruments électroniques perfectionnés afin de s'assurer que les communications radiophoniques s'opèrent en conformité des méthodes réglementaires et afin de déterminer les causes de brouillage nuisible.

En vertu de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la loi sur la marine marchande du Canada, la plupart des navires à passagers et des gros cargos doivent être munis d'appareils de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, destinés surtout à servir en cas de détresse. Chaque marque ou modèle d'appareil répondant aux exigences reçoit l'approbation voulue; en outre, l'ensemble du poste de bord est soumis à une inspection après la délivrance de la licence puis à intervalles réguliers. Tous les navires canadiens et étrangers sont également soumis à une inspection; on s'assure ainsi qu'ils répondent aux exigences de la Convention.

Des normes régissent l'installation des stations d'aéronef. Elles déterminent les techniques et les matières admissibles. Les stations d'aéronef de l'aviation civile de toutes classes sont inspectées périodiquement. Il est fait, au besoin, des inspections en cours de vol des nouvelles routes aériennes projetées (océaniques et terrestres) en ce qui concerne les radiocommunications et la navigation.

Les normes de compétence des opérateurs maritimes et aéronautiques et les règlements connexes sont arrêtés par un Accord international. La Convention internationale des télécommunications détermine les aptitudes exigées des opérateurs de stations radiophoniques mobiles, et les règlements découlant de la loi sur la radio exigent l'examen et l'accréditation des opérateurs, tant professionnels qu'amateurs.

Nombre de stations radio exploitées au Canada en vertu d'une licence.—Au cours de l'année close le 31 mars 1967, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada s'est établi à 191,849, contre 162,840 en 1965-1966. Ces chiffres comprennent les stations exploitées par les ministères fédéraux et provinciaux et les municipalités, les émetteurs des navires et aéronefs immatriculés au Canada et les postes mobiles des services mobiles terrestres publics et privés, mais ne comprennent pas les licences commerciales privées de radiodiffusion.

Détail	Année terminée le	
	31 mars 1966	31 mars 1967
	nombre	nombre
Nouvelles demandes reçues.....	23,926	24,447
Autorisations accordées.....	23,703	23,665
Licences modifiées.....	14,487	25,614
Licences annulées.....	8,957	10,481
Licences d'amateur aux fins d'expérimentation.....	11,693	12,120
Licences pour service radio général ¹	41,534	50,859
Licences pour service radio général émises ou renouvelées pendant l'année.....	19,001	20,250
Licences pour service radio (touristes).....	4,705	7,126
Total des licences en vigueur.....	162,840	191,849
Certificats d'enregistrement en vigueur en faveur de titulaires des États-Unis.....	2,322	2,442
Augmentation nette des licences en vigueur sur l'année précédente.....	25,928	29,009

¹ Les licences pour service radio général sont émises pour une période de trois ans.

Repérage et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio prescrit des sanctions à l'égard de la vente ou de l'usage d'appareils pouvant brouiller la réception radiophonique. Des normes sont mises au point et une autorisation (exemption de permis) est accordée pour certaines catégories d'appareils de ce genre. En outre, le ministère des Transports fournit, au moyen d'un matériel spécial, un service national de dépistage, qui s'occupe aussi de recommander l'adoption des mesures voulues pour supprimer le brouillage dans le cas de la radio, de la télévision ou d'autres genres de réception radioélectrique. Des automobiles au nombre de 81 munies d'appareils de mesure et de dépistage sont en poste dans 35 villes du Canada.